



ARRETE N° 2026_473
REGLEMENTANT TEMPORAIREMENT
DE LA CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT

*Rue Pasteur, la D45D, la D12C, la D45C, Rue du Plan, Rue Assia
Djebar, Rue du Bas Rives, route des 3 Fontaines, Route des
Lilas, Route de Charnècles, Roue de l'Etang, Avenue Charles de
Gaulle, Rue Aristide Bergès, Avenue Jean Jaurès, Rue Victor
Hugo, Rue des Abattoirs, Rue de la République*

Le Maire de la commune de RIVES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2212-1, L 2212-2 relatif aux missions de la police municipale, l'article L 2213-1 à L 2213-6 dotant le Maire du pouvoir de police et l'article L 2213-2 relatif aux arrêtés de police du Maire,

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Considérant la demande présentée le 07/04/2026 par l'entreprise CONSTRUCTEL, domiciliée 81 Rue René Auge à VIRIVILLE (38980) en vue d'effectuer les travaux de dépose de câbles à zéro pour le compte de ORANGE, Rue Pasteur, la D45D, la D12C, la D45C, Rue du Plan, Rue Assia Djebar, Rue du Bas Rives, route des 3 Fontaines, Route des Lilas, Route de Charnècles, Roue de l'Etang, Avenue Charles de Gaulle, Rue Aristide Bergès, Avenue Jean Jaurès, Rue Victor Hugo, Rue des Abattoirs, Rue de la République,

Considérant la nécessité de prévoir des règles particulières de circulation durant les travaux afin d'assurer la sécurité du chantier, des usagers et des tiers,

ARRETE

Article 1 : Objet

L'entreprise CONSTRUCTEL est autorisée à réaliser les travaux ci-dessus énoncés,

Article 2 : Durée

Les dispositions de l'arrêté sont valables du 01/09/2026 au 09/10/2026.

Article 3 : Prescriptions techniques

La circulation routière sera alternée par un dispositif de feux tricolores.

Le stationnement aux abords du chantier sera interdit.

La vitesse sera limitée à 30 Km/h, et le dépassement interdit.

La signalisation sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise CONSTRUCTEL.

Toute infraction entraînera la verbalisation et la mise en fourrière des véhicules.

Le permissionnaire est tenu de maintenir les ouvrages dans leur état initial (goudron, béton, marquage au sol...).

Article 4 : Publicité

Le présent arrêté sera publié ou affiché conformément à la réglementation en vigueur : l'affichage de l'arrêté doit s'effectuer sur site 7 jours avant les travaux et pendant toute la durée des travaux. Il est conseillé de conserver une photographie au jour de l'affichage sur site si vous devez en apporter la preuve.

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage, d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être adressé par écrit à Monsieur le Maire de Rives. Cette démarche proroge d'autant le délai de recours contentieux.

Article 6 : Exécution

L'entreprise CONSTRUCTEL, le Directeur Général des Services, la brigade de Gendarmerie et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

RIVES, le 15/07/2026

**Le Maire,
Julien STEVANT**